



ARRETE DU MAIRE n° 18-19
Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet
De Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Chalifert

Téléphone : 01.60.43.82.38

Fax : 01.60.43.85.54

Le Maire,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 (nouveaux).

Vu, la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu, l'ordonnance n°2017-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 et l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 sur l'autorisation environnementale, modifiant le Code de l'Environnement.

Vu, les articles L.123-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement.

Vu, les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu, le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu, le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu, la délibération du 1^{er} octobre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu, le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2018, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu, l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées dont ceux des collectivités territoriales et leurs groupements, émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu, la décision n°E18000060/77 du 18/05/2018 de Monsieur le premier Vice-Président du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc RENAUD, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Vu, l'évaluation environnementale nécessitée par le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chalifert et l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 17 mai 2018.

Vu, le contenu du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu, les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chalifert pour une durée de 40 jours consécutifs, du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 6 août 2018 inclus.

Article 2

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chalifert, a pour objet notamment de :

- Mettre en compatibilité le PLU avec les lois Grenelle 2 et ALUR.
- Décliner le projet de territoire de Marne et Gondoire, en se mettant en compatibilité avec les documents supra-communaux (SCoT, Plan Local de l'Habitat (PLH) et Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP).
- Mener une réflexion sur le développement de la commune en :
 - Cadrant le renouvellement urbain du centre bourg,
 - Travaillant sur l'épaississement du bourg, par le biais du développement de l'urbanisation à vocation principale d'habitat, sur l'actuelle zone AUh et sur les zones A en secteur urbain,
 - Travaillant sur le développement de la zone d'activités économiques envisagée en entrée de ville, sur la zone AUa,
 - Prenant en compte, du fait du développement urbain envisagé, des nouveaux besoins en équipements publics.

Article 3

Monsieur Jean-Luc RENAUD, Professeur de droit et d'aménagement du territoire, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4

Le dossier d'enquête, comportant notamment le projet de Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent et notamment les avis des personnes publiques dont celui de la MRAe ainsi que le registre d'enquête sur support papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Chalifert pendant 40 jours consécutifs du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 6 août 2018 inclus.

Article 5

Le dossier d'enquête sera consultable pendant 40 jours consécutifs du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 6 août 2018 inclus :

- à la mairie de Chalifert, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à midi et de 14h à 17h, et le samedi de 8h30 à midi.

ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur,

- 28/06/2018 de 14 heure à 17 heure ;
- 07/07/2018 de 9 heure 30 à 12 heure 30 ;
- 6/08/2018 de 14 heure à 17 heure.

sur le site internet de la commune <http://www.chalifert.fr>

avec un lien dédié, du jour et heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au jour et heure de clôture de celle-ci.

Un poste informatique libre d'accès, sera à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du Commissaire-Enquêteur, pour consulter le dossier d'enquête et déposer toutes observations relatives à l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Chalifert, dès la publication du présent arrêté.

Article 6

Le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions pendant le délai de l'enquête soit : du jeudi 28 juin 2018 à 14h00 au vendredi 6 août 2018 à 17h00 inclus :

- sur le registre sur support papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur le registre électronique dédié à cet effet, sur le site internet de la commune : <http://www.chalifert.fr>.
- par courrier postal à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la mairie : Rue Louis Braille 77144 Chalifert.

Et subsidiairement sur :

- le courrier électronique de la commune : mairiechalifert@wanadoo.fr

L'ensemble des observations, propositions ou contre-propositions quel que soit leur mode de réception, seront intégrées ou annexées sur les registres, électronique et sur support papier, et tenues à la disposition du public.

Seules les observations, propositions ou contre-propositions reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le vendredi 6 août 2018 à 17h00, y compris par voie électronique, rédigées en langue française et dans la limite d'une capacité de 5 MO pour les pièces jointes adressées via le registre électronique, seront prises en considération.

Article 7

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie de Chalifert, les :

- jeudi 28 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 7 juillet 2018 de 09 h 30 à 12 h 30
- vendredi 6 août 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sur support papier et électronique seront clos et signé (support papier) par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Chalifert, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Chalifert disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf en cas de demande motivée de report de ce délai prévu à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire de Chalifert, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 9

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée par le Maire de Chalifert, à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 10

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, en mairie de Chalifert aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17/07/1978.

Ce rapport et ses conclusions motivées seront mis à disposition du public pour la même durée d'un an, sur le site internet de la commune : <http://www.chalifert.fr>.

Article 11

Aux termes de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Chalifert se prononcera par délibération, sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Article 12

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux

journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : la Marne et le Parisien

Cet avis sera affiché en mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux dans les formes prévues par le Code de l'Environnement.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis d'enquête, sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.chalifert.fr>

Article 13

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Chalifert, Rue Louis Braille 77144 Chalifert, personne responsable du projet.

Article 14

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Chalifert et fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux d'affichage habituels de la commune.

Article 15

La copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Fait à Chalifert,
Le 5 juin 2018

Le Maire

Laurent SIMON

